

N° CP 10e/13-07
Séance du 19 3 AVR. 2007

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES
COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS.**

2^{EME} PROGRAMMATION 2007.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2007/I-10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la seconde programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 564 148 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 558 368 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 5 780 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Préfet du Conseil Général
.....



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER